

**2011 SGCP 12 - 2011 SGCP 8 G : Déclaration préventive d'éventuels conflits d'intérêts des
Conseiller-e-s de Paris.**

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

La prévention d'éventuels conflits d'intérêts vise à protéger l'exercice d'un mandat public de l'influence d'intérêts privés. En ce sens, elle peut également renforcer le rapport de confiance des citoyens vis-à-vis de leurs élu-e-s et de leurs institutions.

Lors de sa séance du 11 juillet 2011, notre assemblée a adopté à l'unanimité un vœu de l'exécutif visant à mettre en place une déclaration préventive d'éventuels conflits d'intérêts applicable aux Conseiller-e-s de Paris. Cette proposition a fait l'objet d'un groupe de travail ad hoc, mis en place suite à l'adoption du vœu de l'exécutif.

En complément de la déclaration individuelle de patrimoine établie par les membres de l'Exécutif en 2008, le dispositif proposé vise à donner aux élus les moyens de déclarer sur l'honneur un intérêt lié à des activités, rémunérées ou non, qui pourrait entrer en conflit avec celui de la collectivité parisienne. Cette initiative apportera donc une sécurité juridique supplémentaire aux élu-e-s de la collectivité parisienne.

Ce dispositif permettra de s'assurer qu'aucun élu ayant pris part aux délibérations ou au vote n'a un intérêt personnel dans une affaire examinée au Conseil de Paris, soit en son nom propre soit comme mandataire au sens des articles L. 2131-11 et 12 du Code général des collectivités territoriales ;

Cette disposition nouvelle permettra ainsi à notre collectivité de se doter d'un dispositif préventif, inspiré de celui des parlementaires, mettant à l'abri les élu-e-s d'un risque éventuel de conflits d'intérêts.

Cette déclaration individuelle sur l'honneur, faite en début et fin de mandature, sera adressée au Secrétariat général du conseil de Paris (SGCP) pour conservation. En cas de changement de situation de l'élu-e, une actualisation sera établie par le déclarant. Dans la période transitoire, la déclaration d'intérêts sera transmise avant le 31 janvier 2012. En outre, la qualité d'occupant d'un logement géré par un bailleur social (ayant fait l'objet durant l'été d'une déclaration individuelle spécifique) sera précisée dans la déclaration de « fin de mandat », à transmettre avant le 31 janvier 2014. Cette dernière sera adressée et conservée dans les mêmes conditions.

Dans le cas d'une situation d'intérêt signalée le SGCP adressera une recommandation individuelle au déclarant afin de l'informer des risques juridiques.

C'est cette démarche innovante et transparente qu'il vous est proposé de mettre en œuvre.

Je vous prie, mes chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris